

Fiche pratique

Informations Sociales : Décembre 2018

- 1 – Augmentation du SMC – 1^{er} janvier 2019
- 2 – Loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » = Réforme de la Formation Professionnelle
- 3 – Compte d'engagement citoyen : déclarer les heures de bénévolat

1 – Augmentation du SMC – 1^{er} janvier 2019

L'Avenant N°135 CCNS relatif aux salaires minimums dans le sport a été signé le 26 juin 2018. A compter du 1er janvier 2019, le SMC évolue et sera fixé à 1447,53€.

L'ensemble des minimas est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6)

Vous pouvez vous référer au tableau du COSMOS ci-dessous

- Contrat de travail à temps partiel (24h et plus par semaine) - Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (CDII) - Contrat de travail à temps plein						
151,67	01/04/2018			01/01/2019		
	1 419,15 €			1 447,53 €		
Groupe	Formule	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	SMC du groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21%	1 493,09 €	9,84 €	SMC + 5,21%	1 522,95 €	10,04 €
2	SMC + 8,21%	1 535,66 €	10,13 €	SMC + 8,21%	1 566,37 €	10,33 €
3	SMC + 17,57%	1 668,49 €	11,00 €	SMC + 17,57%	1 701,86 €	11,22 €
4	SMC + 24,75%	1 770,39 €	11,67 €	SMC + 24,75%	1 805,79 €	11,91 €
5	SMC + 39,72%	1 982,84 €	13,07 €	SMC + 39,72%	2 022,49 €	13,33 €
6	SMC + 74,31%	2 473,72 €	16,31 €	SMC + 74,31%	2 523,19 €	16,64 €
7	24,88 SMC / an	35 308,45 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an	36 014,55 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an	40 956,67 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an	41 775,72 €	Forfait annuel

- Contrat de travail à temps partiel (plus de 10 heures et moins de 24 h/semaine)								
151,67	01/04/2018				01/01/2019			
	1 419,15 €				1 447,53 €			
Groupe	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21%	2,00%	1 522,95 €	10,04 €	SMC + 5,21%	2,00%	1 553,41 €	10,24 €
2	SMC + 8,21%		1 566,38 €	10,33 €	SMC + 8,21%		1 597,70 €	10,53 €
3	SMC + 17,57%		1 701,86 €	11,22 €	SMC + 17,57%		1 735,90 €	11,45 €
4	SMC + 24,75%		1 805,80 €	11,91 €	SMC + 24,75%		1 841,91 €	12,14 €
5	SMC + 39,72%		2 022,49 €	13,33 €	SMC + 39,72%		2 062,94 €	13,60 €
6	SMC + 74,31%		2 523,19 €	16,64 €	SMC + 74,31%		2 573,65 €	16,97 €
7	24,88 SMC / an		36 014,62 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an		36 734,84 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an		41 775,80 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an		42 611,23 €	Forfait annuel

- Contrat de travail à temps partiel (jusqu'à 10h/semaine)								
151,67	01/04/2018				01/01/2019			
	1 419,15 €				1 447,53 €			
Groupe	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire	Formule	Majoration temps partiel	SMC du groupe	Taux horaire
1	SMC + 5,21%	5,00%	1 567,74 €	10,34 €	SMC + 5,21%	5,00%	1 599,09 €	10,54 €
2	SMC + 8,21%		1 612,45 €	10,63 €	SMC + 8,21%		1 644,69 €	10,84 €
3	SMC + 17,57%		1 751,92 €	11,55 €	SMC + 17,57%		1 786,95 €	11,78 €
4	SMC + 24,75%		1 858,91 €	12,26 €	SMC + 24,75%		1 896,08 €	12,50 €
5	SMC + 39,72%		2 081,98 €	13,73 €	SMC + 39,72%		2 123,61 €	14,00 €
6	SMC + 74,31%		2 597,41 €	17,13 €	SMC + 74,31%		2 649,35 €	17,47 €
7	24,88 SMC / an		37 073,87 €	Forfait annuel	24,88 SMC / an		37 815,27 €	Forfait annuel
8	28,86 SMC / an		43 004,50 €	Forfait annuel	28,86 SMC / an		43 864,50 €	Forfait annuel

2 – Loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : Réforme de la Formation professionnelle

L'objectif de cette réforme est de construire une société de compétences pour permettre :

- à chacun de choisir son avenir professionnel
- aux entreprises les moyens d'être plus performantes

Cette réforme entraîne un certain nombre de changements au niveau de la Formation professionnelle.

Les OPCA deviennent OPCO (opérateur de compétences) ; Dans le secteur sport, le nouvel OPCO sera désigné et agréé par l'Etat au cours du 1^{er} trimestre 2019, et opérationnel au 1^{er} avril 2019.

Unifor restera l'opérateur de la branche sport et l'interlocuteur auprès duquel les clubs employeurs présenteront leurs demandes de financements de formations jusqu'au 31 mars 2019.

Les acteurs de la Formation Professionnelle :

- **URSSAF :**

A partir de 2021, les cotisations légales et conventionnelles seront collectées par l'URSSAF et reversées à un nouvel acteur de la formation professionnelle France Compétences qui redistribuera à des partenaires désignés en fonction des actions de formations.

La collecte s'effectuera sur l'année en cours et non plus calculée sur les salaires de l'année précédente.

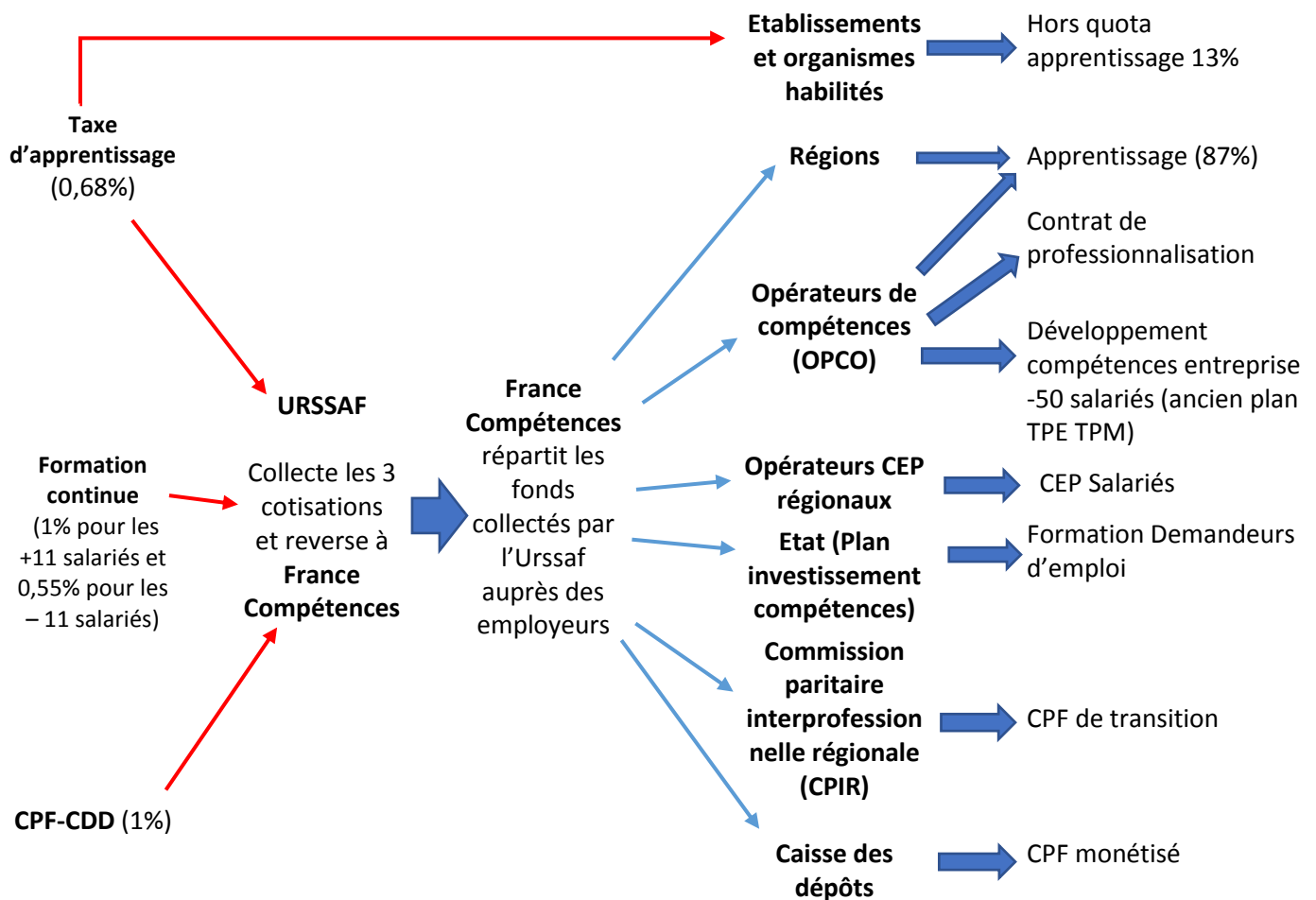
Cotisation unique = la contribution légale de 1% du revenu d'activité à partir de 11 salariés (et de 0,55 % pour les – 11 salariés) + **la taxe d'apprentissage** de 0,68 %.

- **France Compétence :** Institution Nationale publique (Etat, Régions, partenaires sociaux) regroupe : FPSPP, COPANEF, CNEFOP et CNCP.

Ses missions :

- Répartition des fonds collectés par l'URSSAF aux OPCO, Régions, Etat, CDC, CPIR.
 - Régulation des prix de formations.
 - Certification Qualité des organismes de formations qui souhaitent un financement public ou paritaire à compter de janvier 2021.
 - Financement d'enquêtes évaluant la qualité de l'offre de service des OPCO.
-
- **Caisse des dépôts et consignations** sera le financeur du CPF (sauf pour le CPF de transition).
 - **Commissions paritaires interprofessionnelles régionale (CPIR)** géreront le CPF de transition et valideront les projets de reconversion des salariés démissionnaires.
 - **Opérateurs de compétences (OPCO) :** anciennement OPCA, sont réorganisés par filières économiques cohérentes opérationnelles en 2019.

Schéma explicatif des relations entre les différents acteurs de la Formation professionnelle



Parmi les modifications engendrées par la réforme de la Formation Professionnelle, le Compte Personnel de Formation (CPF).

A partir du 1^{er} janvier 2019, le CPF sera monétisé :

Conversion du stock d'heures CPF en euros (sur la base d'environ 14 €/h) puis **alimentation du compte en euros tel que :**

- 500 € / an pour un salarié travaillant au moins à mi-temps (plafond de 5000€)
- 800 € / an pour un salarié non qualifié travaillant au moins à mi-temps (plafond de 8000€)
- Un prorata est effectué pour les salariés travaillant moins qu'à mi-temps.
- Majoration pour les personnes en situation de handicap (travaillant en ESAT) - **À définir par décret**

Un accord collectif d'entreprise, de groupe ou, à défaut, un accord de branche peut prévoir des modalités d'alimentation du compte plus favorables dès lors qu'elles sont assorties d'un financement spécifique à cet effet.

Les actions désormais éligibles au titre du CPF :

1. Toutes les formations sanctionnées par une **certification inscrite au RNCP** (ou bloc)
2. Les formations sanctionnées par une certification ou une habilitation enregistrées dans le «Répertoire spécifique» (qui remplace l'Inventaire) dont CléA

3. L'accompagnement **VAE**
4. Le **bilan de compétences**
5. La formation au **code de la route, au permis B et au permis Poids lourd**
6. L'accompagnement et le conseil pour création et reprise d'entreprise
7. Les formations destinées à permettre aux bénévoles et volontaires en service civique d'acquérir des compétences nécessaires à l'exercice de leurs missions (uniquement avec le CEC)

La mobilisation des droits :

- Hors du temps de travail : libre par salarié
- Tout ou partie pendant le temps de travail : autorisation de l'employeur

Echéancier de la Réforme de la Formation Professionnelle



Attention : Toutes les informations relatives au chapitre 2 – « Loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » : Réforme de la Formation professionnelle » sont à confirmer et préciser par publication de décrets.

3 – Compte d'engagement citoyen : déclarer les heures de bénévolat

Vous êtes bénévole et membre dirigeant d'un conseil d'administration ou bureau d'une association et vous avez consacré plus de 200h de bénévolat durant une année. Vous pouvez déclarer cette activité bénévole et ainsi bénéficier de droits à la formation financés par l'Etat.

Vous pouvez accéder aux informations relatives au CEC et effectuer les déclarations nécessaires via le lien suivant : <https://www.associations.gouv.fr/cec.html>

Attention ces démarches (votre déclaration + validation du dirigeant de l'association) doivent être effectuées avant le 31 décembre 2018 pour les heures de bénévolat réalisées en 2017.

(Toutefois, le module de saisie des heures de bénévolat sera très prochainement disponible. Nous vous informerons par mail dès que celui-ci sera opérationnel).

Si vous êtes éligible, vos droits (forfait en euros) vous seront alloués sur votre compte d'engagement citoyen et s'ajouteront à votre compte personnel de formation (dans le cas où vous en avez ouvert un).

Vous pourrez ainsi, dès 2019, utiliser ces droits pour suivre des formations. Elles seront listées et disponibles notamment sur le portail moncompteactivite.gouv.fr.

Contacts

FF Roller & Skateboard : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex –
direction@ffroller-skateboard.com ou formation.emploi@ffroller-skateboard.com